



## ASSEMBLÉE DU 2018-09-04

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**VILLE DE MANIWAKI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 4 septembre 2018, à 19h30, à la salle du conseil.

### VÉRIFICATION DU QUORUM

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

### MOMENT DE RECUEILLEMENT

### LES PRÉSENCES

Sont présents: Madame la mairesse, Francine Fortin, Mesdames les conseillères; Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers; Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, sont également présents, M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

### **RÉSOLUTION NO 2018-09-166** Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 7.3 Pour autoriser la vente d'un terrain vacant, lot no 6 241 655;
- 7.4 Pour autoriser les signatures pour l'achat du terrain portant le no de lot 2 984 293 du cadastre du Québec;
- 7.5 Pour mandater Joël Lacroix, ingénieur afin de préparer des plans et devis.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION NO 2018-09-167** Adoption du procès-verbal du 7 août 2018.

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 7 août 2018, tel que rédigé.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION NO 2018-09-168** Adoption du procès-verbal du 20 août 2018.

## ASSEMBLÉE DU 2018-09-04

Il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 20 août 2018, tel que rédigé.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-09-169** Pour autoriser la signature d'un acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec, lot no 4 105 427.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est propriétaire du lot no 4 105 427 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec doit implanter un pylône portant le no 226 sur ce lot;

CONSIDÉRANT QU' un acte de servitude doit-être préparé sur ce lot en faveur d'Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais reliés aux transactions pour rendre valide l'acte de servitude, sont à la charge d'Hydro-Québec;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers et conseillères présent(e)s;

QUE

la mairesse Francine Fortin et le greffier Me John-David McFaul soient autorisés à signer l'acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec concernant le lot 4 105 427 pour le pylône no 226, lequel fait partie de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-09-170** Pour autoriser les signatures de l'offre d'achat concernant le lot no 2 982 729.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « Immobilier FGK inc. » désire acquérir le lot 2 982 729 au prix de 57 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « Immobilier FGK inc. » veut construire un garage;

CONSIDÉRANT QUE ladite compagnie a déposé une offre d'achat notarié;

## ASSEMBLÉE DU 2018-09-04

CONSIDÉRANT QUE l'offre est valide et irrévocable jusqu'à 13 heures, le 14 septembre 2018;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers et conseillères présent(e)s d'autoriser la mairesse Francine Fortin et le greffier John-David McFaul à signer l'offre d'achat déposée, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-09-171** Pour autoriser la vente d'un terrain vacant, lot no 6 241 655.

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 241 655 du cadastre du Québec est vacant;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Gagnon est intéressé à faire l'acquisition du terrain pour 14 192,52 \$ plus les taxes applicables, correspondant à la valeur réelle du bien;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé en arrière du commerce de l'acheteur;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation d'un bien de la municipalité peut se faire à titre onéreux selon l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation du bien peut se faire de gré à gré lorsque la vente est effectuée au prix de la valeur réelle du bien municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur s'engage à construire un bâtiment sur ledit lot, dans les 12 (douze) mois suivant les signatures de l'acte de vente;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers et conseillères présent(e)s d'autoriser la vente de gré à gré du lot 6 241 655 du cadastre du Québec, pour un montant de 14 192,52 \$ plus les taxes applicables, à monsieur Christian Gagnon, correspondant à la valeur réelle du bien;

QUE

## ASSEMBLÉE DU 2018-09-04

la mairesse, Francine Fortin ainsi que le greffier Me John-David McFaul soient autorisés à signer toute documentation relative à cette vente;

ET QUE

tous les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-09-172** Pour autoriser les signatures pour l'achat du terrain portant le no de lot 2 984 293 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 984 293 du cadastre du Québec est vacant et appartient au « Centre Château Logue inc. », dont M. Michel Lacroix est le président;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Lacroix est intéressé à se départir de ce terrain pour un montant de 23 700 \$ plus les taxes applicables, montant correspondant à la valeur réelle du bien;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est adjacent à tous les lots faisant partie du terrain de golf appartenant à la Ville de Maniwaki;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers et conseillères présent(e)s d'autoriser l'achat de ce lot appartenant au « Centre Château Logue inc. », représenté par monsieur Michel Lacroix, pour un montant de 23 700 \$, plus les taxes applicables;

QUE

la mairesse Francine Fortin ainsi que le greffier Me John-David McFaul soient autorisés à signer toute documentation relative à cette transaction;

ET QUE

tous les frais inhérents reliés à cette transaction sont à la charge de la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-09-173** Pour mandater Joël Lacroix, ingénieur afin de préparer des plans et devis.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki veut procéder à la démolition du bâtiment situé au 151-153 rue Commerciale;

## ASSEMBLÉE DU 2018-09-04

- CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment comporte des matériaux susceptibles de contenir matières dangereuses;
- CONSIDÉRANT la complexité des travaux à faire;
- CONSIDÉRANT QUE des plans et devis doivent être préparés par un ingénieur afin de respecter toutes les lois en vigueur, les mesures de sécurité, etc;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers et conseillères présent(e)s de mandater Joël Lacroix, ingénieur de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, afin de préparer les plans et devis concernant la démolition du bâtiment situé au 151-153 rue Commerciale.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-09-174** Levée de l'assemblée.

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h37.

ADOPTÉE

---

Francine Fortin, mairesse

---

M<sup>c</sup> John-David McFaul, greffier